



**MAIRIE**

Pommiers, le 20 avril 2021

**ARRÊTE N° 2021-024**  
**RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC**  
**RUE DE LA VALLÉE – ZONE B 732**

Le Maire de la Commune de Pommiers,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.131.1 et L.131.2 ;

Vu le Code de santé publique et notamment des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-5 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage, aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R 601-5 et R 632-1 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer ;

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains publics et des équipements de pétanque de la zone cadastrée B 732 (rue de la Vallée) ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, motorisé ou non.

Article 2 : L'utilisation de tout type de barbecue ou de tout autre emploi du feu est interdite.

Article 3 : L'utilisation du terrain aménagé en terrain de Pétanque est réservée exclusivement aux habitants de Pommiers. Chaque utilisateur veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée d'aucune manière.

.../... (1 / 2)

La pratique de cette activité est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs autorisés et de leurs parents pour les utilisateurs mineurs.

Les utilisateurs acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Article 4 : L'utilisation du terrain dit de « Pétanque » est interdite après 22h, sauf les vendredi et samedi (23h).

Elle suppose de la part des utilisateurs d'adopter un comportement correct, d'observer les règles de savoir-vivre et de courtoisie, et de respecter l'environnement naturel du site (les déchets seront à emporter).

Article 5 : Le terrain dit de « Pétanque » est mis gracieusement et prioritairement à la disposition du Président de l'Association « A la Pétanque de Pommiers » les week-ends, jours fériés et tout autre jour de manifestations organisées par ladite Association, dans un cadre sportif ou de loisirs.

L'Association prend en charge l'entretien du site, sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.

Le Président de l'Association a la charge de faire appliquer le règlement de cet arrêté à tous ses adhérent(e)s et invité(e)s.

L'occupation par l'Association telle que définie ci-dessus est consentie à titre permanent sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pommiers dans les conditions habituelles.

En cas de non-respect du présent arrêté, la commune de Pommiers ne peut en aucun cas être tenue responsable.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et transmises aux autorités compétentes.

Article 7 : L'Autorité territoriale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Pommiers, le 20 avril 2021

Le Maire

Anthony GRANDO



A handwritten signature in blue ink, reading "GRANDO", is written over a blue ink scribble that partially overlaps the seal.